

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° LV24052202



Type de bien : **Maison individuelle et dépendances**

Adresse du bien :

**81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET**

**24200 PROISSANS**

### Donneur d'ordre

Mr ou Mme SEABRA BERNARDO  
81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET

24200 PROISSANS

### Propriétaire

Mr ou Mme SEABRA BERNARDO  
81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET

24200 PROISSANS

### Date de mission

24/05/2022

### Opérateur

MR VENANCIE LUDOVIC

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	7
FICHE DE REPERAGE .....	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	13
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>17</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	17
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	17
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	18
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	21
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	21
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES .....	22
CONSTATATIONS DIVERSES .....	22
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b> .....	<b>24</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES .....	24
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	24
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR .....	24
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES .....	25
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	25
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	29
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	32
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	33
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	34

### RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **24/05/2022**

Opérateur : **MR VENANCIE LUDOVIC**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle et dépendances</b>	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>AT</b> N° parcelle(s) : <b>446</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>Mr ou Mme</b> Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b> Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>  Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b>
Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>		
Code postal : <b>24200</b>		
Ville : <b>PROISSANS</b>		

\* na=non affecté

#### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

##### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.** L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

#### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

##### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

#### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : E / B (voir recommandations)

#### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Voir ci-joint

#### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° LV24052202

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b> Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date permis de construire : <b>1989</b> Type de bien : <b>Maison individuelle et dépendances</b>  Section cadastrale : <b>AT</b> N° parcelle(s) : <b>446</b>	Qualité : <b>Mr ou Mme</b> Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b> Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>  Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : <b>ITGA</b> <b>N° : 1-5967</b> <b>PARC EDONIA - BAT R -</b> <b>RUE DE LA TERRE ADELIE</b> <b>35768 SAINT GREGOIRE</b> <b>CEDEX</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : <b>Mr ou Mme</b> Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b> Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>  Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b>	Date de commande : <b>24/05/2022</b> Date de repérage : <b>24/05/2022</b> Date d'émission du rapport : <b>24/05/2022</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b> Le : <b>29/12/2021</b> N° certification : <b>C3498</b>  Cie d'assurance : N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.**

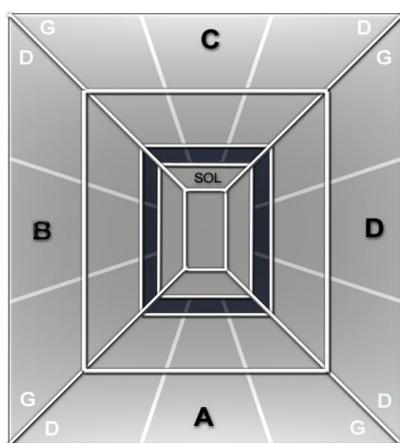
***Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante***

Nombre total de pages du rapport : 13

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	7
FICHE DE REPERAGE .....	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	13

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

### **MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES**

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### **Procédures de prélèvement**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### **MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE**

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrément</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :

<p><b>Action Corrective de 1er niveau</b></p>	<p>a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;  b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
<p><b>AC2</b></p>	<p>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</p>
<p><b>Action Corrective de 2nd niveau</b></p>	<p>Cette action corrective de second niveau consiste à :</p> <p>a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
1er étage Combles	Accès bloqué

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES**

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Salon : Conduit de fumée	Non visitable
Fournil : Conduit de fumée	Non visitable
<b>Voir commentaires généraux</b>	
Doublage des sols, murs, plafonds	Supports inaccessibles sans dépose totale
Conduits de ventilations non contrôlés	Grilles scellées

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES**

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

### **Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite**

<i>Local</i>	<i>Plancher</i>	<i>Murs, cloisons, poteaux</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Conduits/gaines</i>
Niveau -1 Garage	béton	parpaings	plaques ondulées + charpente bois	
Buanderie	carrelage + parquet flottant	parpaings + peinture	peinture + Plancher haut, Hourdis beton	
Escalier vers RDC	carrelage	crépi	solivage - bois	
Local	carrelage	parpaings + plâtre + peinture	peinture + Plancher haut, Hourdis beton	
W.C 1	carrelage	crépi + peinture + carrelage	peinture + Plancher haut, Hourdis beton	
Cave	béton	parpaings + crépi	Plancher haut, Hourdis beton	
Rdc Cuisine	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Chambre 1	parquet flottant	plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Salle d'eau/WC	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Entrée et Salle à manger	carrelage	briques + plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Salon	carrelage	plâtre + peinture + Parements pierre	lambris + bois + peinture	
Terrasse	carrelage	crépi	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Couloir	carrelage	briques + plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Salle de bains	carrelage	carrelage + briques	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
W.C 2	carrelage	plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Chambre 2	parquet flottant	plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Chambre 3	parquet flottant	plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage -	

# expertimmo

## diagnostics

			bois	
Chambre 4	vinyle	plâtre + peinture	lambris + bois + peinture + solivage - bois	
Extérieur Appenti 1	béton	crépi + parpaings	Charpente bois + Tuiles	
Atelier	béton	crépi + parpaings	bois + solivage - bois	
Grenier	OSB	crépi	Charpente bois + Tuiles	
Fournil	carrelage	carrelage + briques + crépi + peinture	plâtre + peinture	
Appenti 2	béton	parpaings	Charpente bois + Tuiles	
Extérieur	Arbres, arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **24/05/2022**

OPERATEUR : **MR VENANCIE LUDOVIC**

**CACHET**



**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

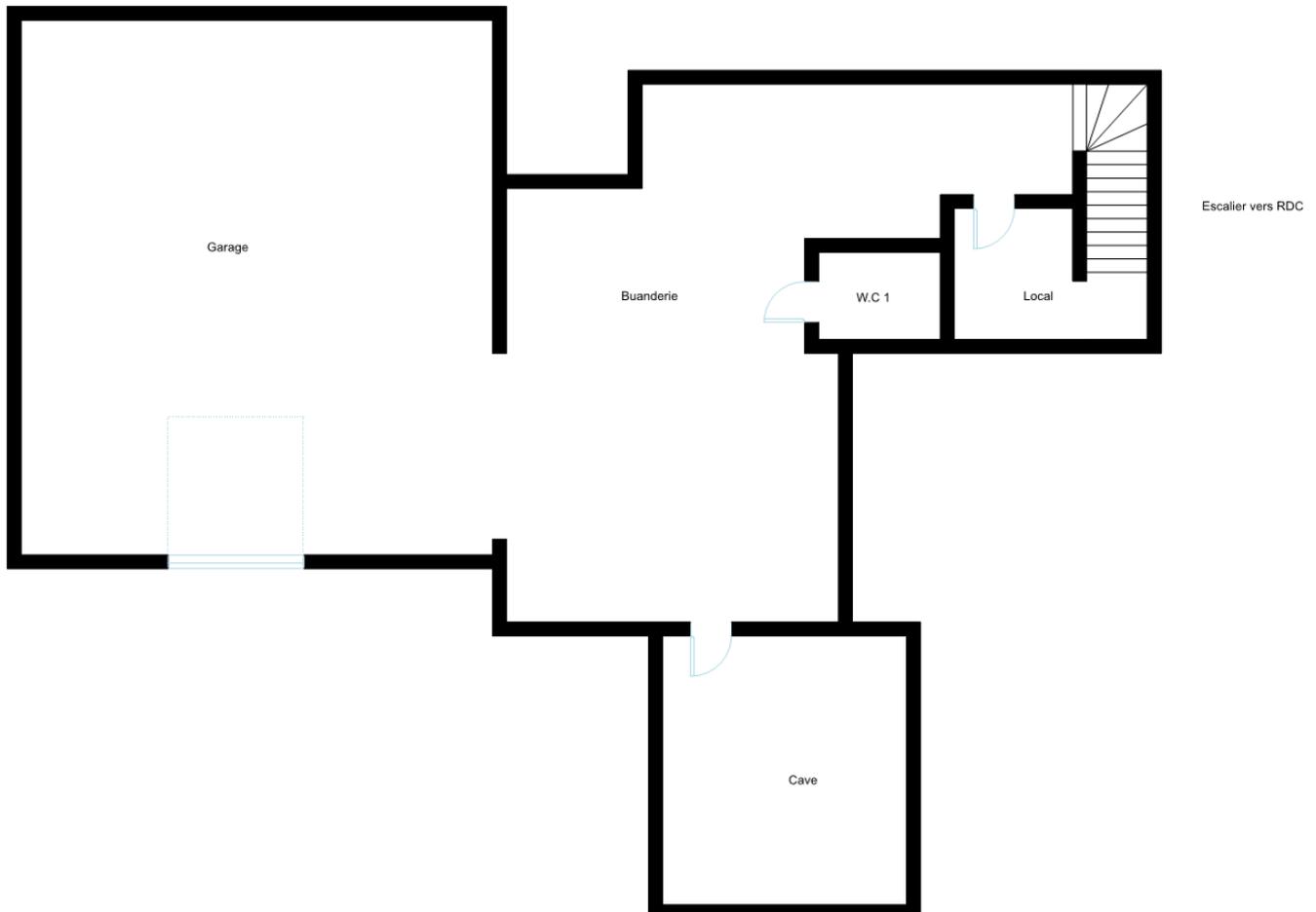
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

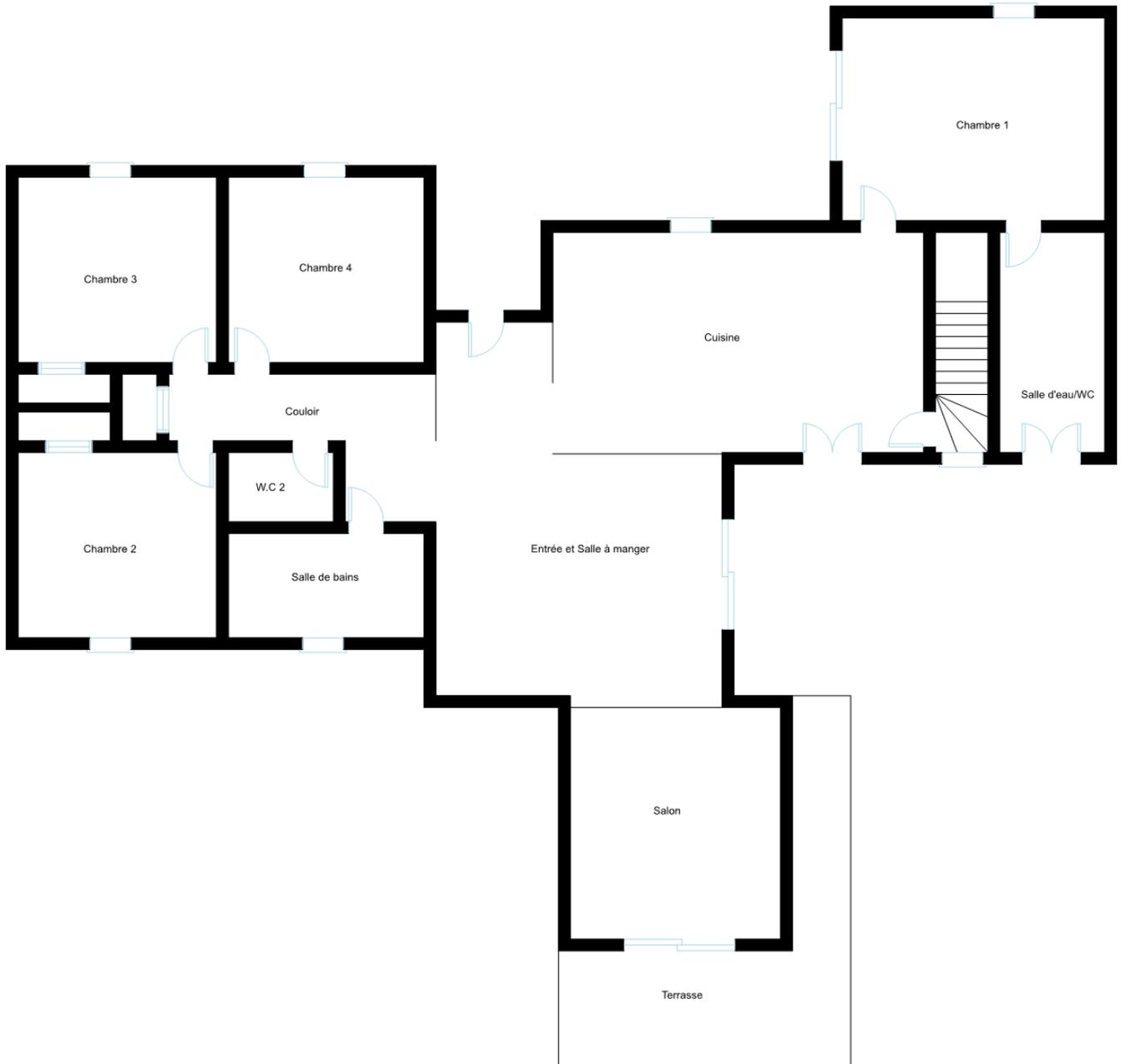
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

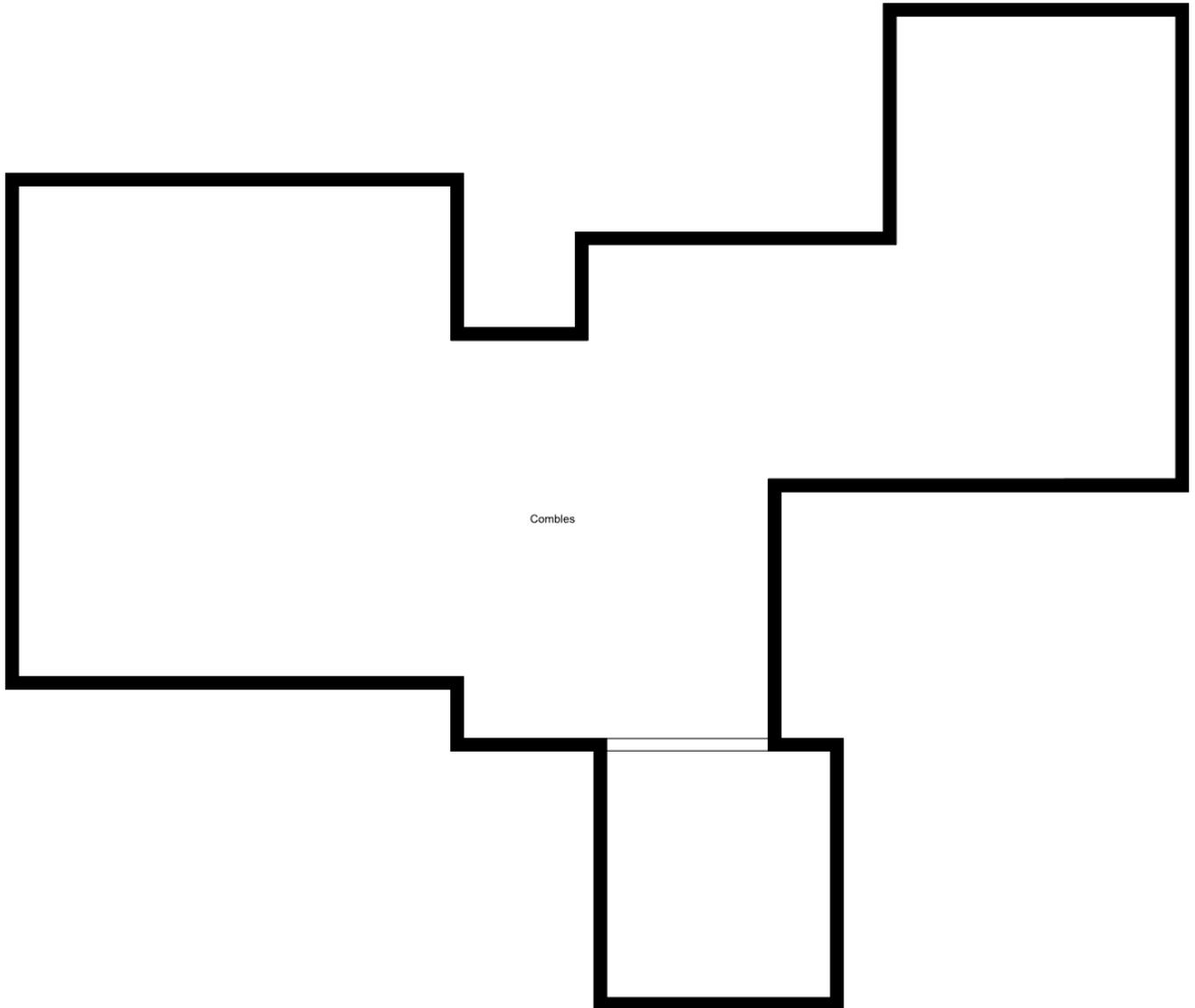
## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



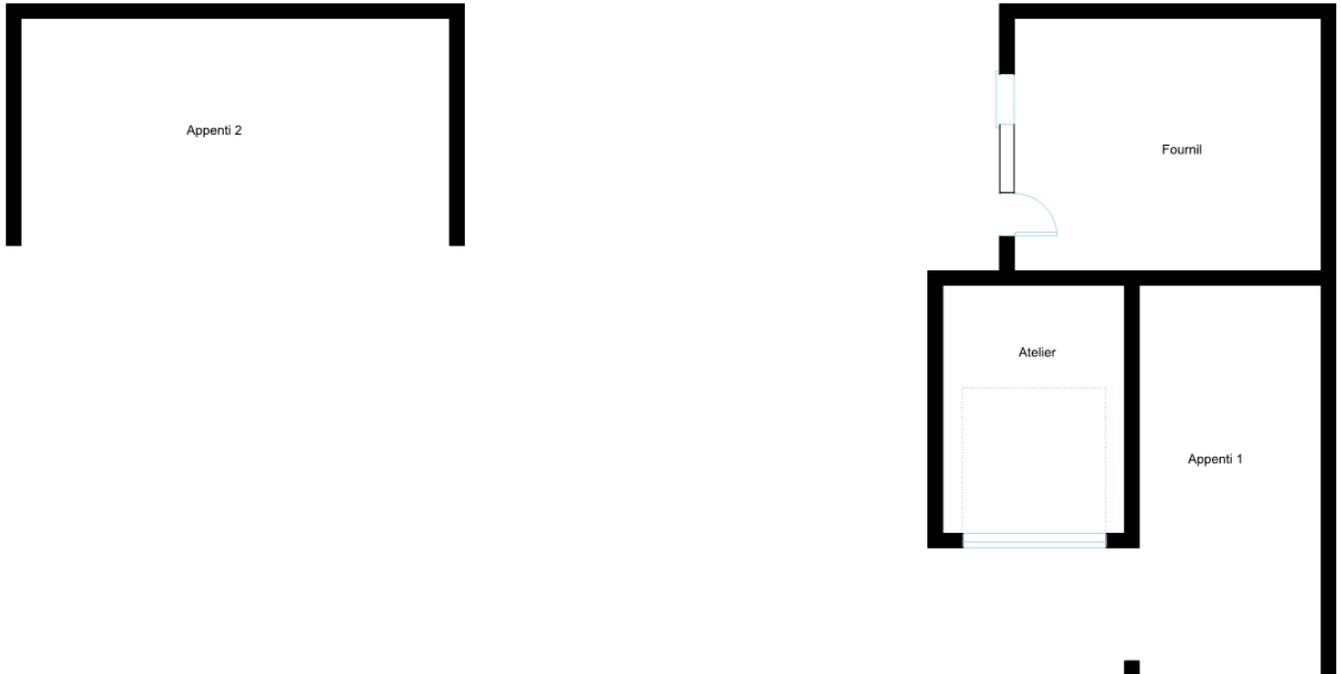
Niveau -1



**Rdc**



**1er étage**



Extérieur

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° LV24052202

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>  Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle et dépendances</b>  Section cadastrale : <b>AT</b> N° parcelle(s) : <b>446</b>	Qualité : <b>Mr ou Mme</b> Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b> Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>  Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Mr ou Mme</b> Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b> Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>  Code postal : <b>24200</b> Ville : <b>PROISSANS</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : <b>24/05/2022</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>0H45</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b> Le : <b>29/12/2021</b> N° certification : <b>C3498</b>  Cie d'assurance : N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 7

Dossier n°: LV24052202

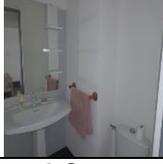
17/34

**SARL SEQUIER - EXPERTIMMO**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ;N° Siret : 525 033 916

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

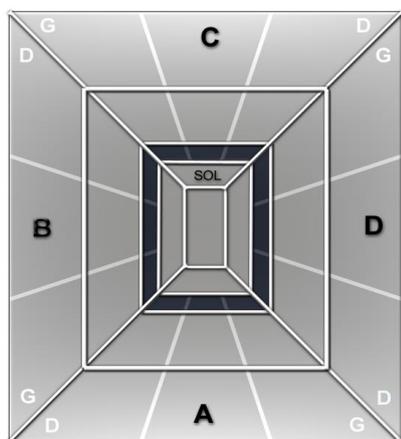
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Niveau -1	<b>1 Garage</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs parpaings , Plafond plaques ondulées + charpente bois	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	<b>2 Buanderie</b> 	Plancher bas carrelage + parquet flottant , Plinthes carrelage , Murs parpaings + peinture , Plafond peinture + Plancher haut, Hourdis beton	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	<b>3 Escalier vers RDC</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond solivage - bois	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	<b>4 Local</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs parpaings + plâtre + peinture , Plafond peinture + Plancher haut, Hourdis beton	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	<b>5 W.C 1</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi + peinture + carrelage , Plafond peinture + Plancher haut, Hourdis beton	Absence d'indices d'infestations de termites
Niveau -1	<b>6 Cave</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas béton , Murs parpaings + crépi , Plafond Plancher haut, Hourdis beton	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>7 Cuisine</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Chambre 1</b> 	<i>Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>9 Salle d'eau/WC</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>10 Entrée et Salle à manger</b> 	<i>Porte bois + peinture + métal , Huisserie bois + peinture + métal , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs briques + plâtre + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>11 Salon</b> 	<i>Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + Parements pierre , Plafond lambris + bois + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>12 Terrasse</b> 	<i>Plancher bas carrelage , Murs crépi , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>13 Couloir</b> 	<i>Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs briques + plâtre + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>14 Salle de bains</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + briques , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>15 W.C 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>16 Chambre 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>17 Chambre 3</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>18 Chambre 4</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + bois + peinture + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Extérieur	<b>20 Appenti 1</b> 	<i>Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Extérieur	<b>21 Atelier</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Plafond bois + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Extérieur	<b>22 Grenier</b> 	<i>Plancher bas OSB , Murs crépi , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Extérieur	<b>23 Fournil</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + briques + crépi + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Extérieur	<b>24 Appenti 2</b> 	<i>Plancher bas béton , Murs parpaings , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Extérieur	<b>25 Extérieur</b> 	Arbres, arbustes, végétaux	Absence d'indices d'infestations de termites

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
<b>Combles</b>	Accès bloqué

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES**

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
<b>Extérieur</b>	Végétation non entretenue visite partielle ne permettant pas un examen complet
<b>Appenti 1</b>	Stockage bois de chauffage Visite partielle (encombrement)
<b>Grenier</b>	Stockage bois Visite partielle (encombrement) Visité partiellement Hauteur insuffisante

### Commentaires généraux :

Bien meublé ne permettant pas un examen complet . Nous restons a disposition du propriétaire ou donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever les réserves.

Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, ancrages des solivages, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destruction. Nous restons a disposition du propriétaire ou donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever les réserves.

Doublage des plafond par du lambris : Faces arrières des parements non contrôlées, inaccessibles sans dépose totale. Solivage contôlé partiellement

## G – Moyens d'investigation utilisés

### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;

- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

### Commentaires généraux :

#### Autres agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

# expertimmo

## diagnostics

DATE DU RAPPORT : **24/05/2022**  
OPERATEUR : **MR VENANCIE LUDOVIC**

CACHET



SIGNATURE

A handwritten signature in black ink is positioned to the right of the 'SIGNATURE' label. The signature is stylized and appears to be a cursive representation of the name 'MR VENANCIE LUDOVIC'.

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° LV24052202

#### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>            Code postal : <b>24200</b>            Ville : <b>PROISSANS</b></p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p> <p>Section cadastrale : <b>AT</b>            N° parcelle(s) : <b>446</b></p>	<p>Qualité : <b>Mr ou Mme</b>            Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b>            Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b></p> <p>Code postal : <b>24200</b>            Ville : <b>PROISSANS</b></p>	<p>Type de bien : <b>Maison individuelle et dépendances</b>            Année de construction : <b>Avant 1997</b>            Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>1989</b>            Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>            Identifiant fiscal (si connu) : <b>Non communiqué</b></p>
<p><b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b>            Combles : Accès bloqué .</p>		

#### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : <b>Mr ou Mme</b>            Nom : <b>SEABRA BERNARDO</b>            Adresse : <b>81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET</b>            Code postal : <b>24200</b>            Ville : <b>PROISSANS</b></p>	<p>Date du diagnostic : <b>24/05/2022</b>            Date du rapport : <b>24/05/2022</b>            Téléphone :            Adresse internet :            Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>            Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b></p>

#### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b>            Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b>            Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>            Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>            N° de siret : <b>525 033 916 00020</b></p>	<p>Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b>            Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b>            N° certification : <b>C3498</b>            Sur la durée de validité du <b>29/12/2021</b> au <b>28/12/2028</b>            Cie d'assurance de l'opérateur :            N° de police d'assurance : <b>6930372704</b>            Date de validité : <b>31/12/2022</b>            Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b></p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### **4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### **5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

##### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

##### **Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\* ) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### **1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### **2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

##### **3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

B4.3.h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.  Commentaire : Douilles de chantier avec des traces d'échauffement		
			

#### 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Commentaire : Manque des caches sur un tableau		
			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Commentaire : Conducteurs non protégés		
			

#### 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

#### Installations particulières :

#### PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **24/05/2022**      DATE DE VISITE : **24/05/2022**  
OPERATEUR :      **MR VENANCIE LUDOVIC**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

### 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

##### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

##### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

##### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

##### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

##### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

## ANNEXES

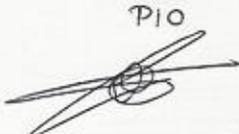
### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification <b>QUALIXPERT</b> des diagnostics		Certificat N° C3498	
		Monsieur Ludovic VENANCIE	
		Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.	ACCREDITATION N° 4-0004 PORTÉE DISPONIBLE SUR <a href="http://WWW.COFRAC.FR">WWW.COFRAC.FR</a>
		dans le(s) domaine(s) suivant(s) :	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Amiante sans mention	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	

Dato d'établissement le mercredi 29 décembre 2021

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Pio*



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR VENANCIE LUDOVIC, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5<sup>ème</sup> régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,  
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO  
2 RUE GAMBETTA  
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en  
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX  
Le 30 décembre 2021

**Sandra CALVET**  
Agent Général AXA  
N° Orias 14005950 - www.orias.fr  
rue du 5<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux  
Tél. : 05 53 54 74 86  
E-mail : agence.calvet@axa.fr

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2224E1147817U  
N° de dossier : LV24052202  
Etabli le : 24/5/2022  
Valable jusqu'au : 23/5/2032

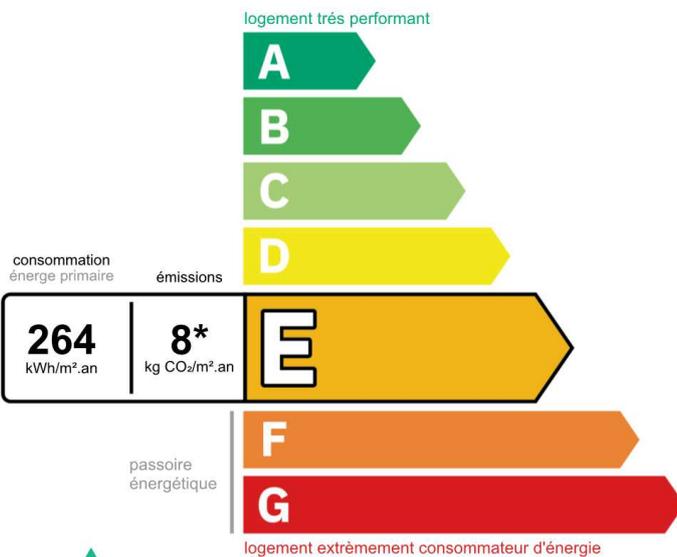
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



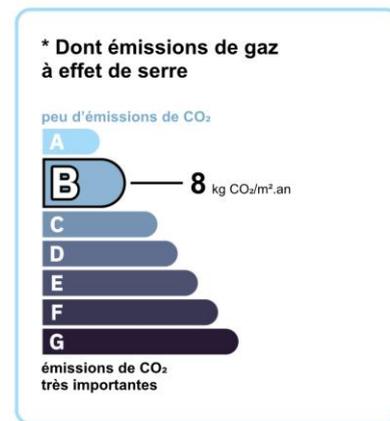
Adresse : **81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET 24200 PROISSANS**  
Type de bien : maison individuelle  
Année de construction : 1989  
Surface habitable : **125,5 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : SEABRA BERNARDO  
Adresse : 81, ROUTE DE LA PETITE CROIX NUGUET 24200 PROISSANS

## Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6



Ce logement émet 9 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 78 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1870€** et **2590€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

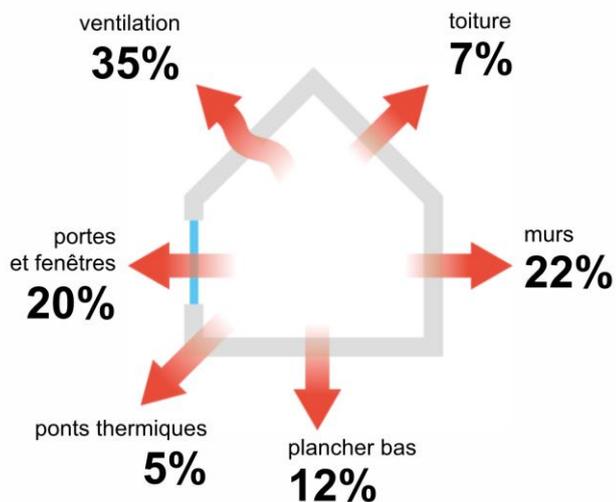
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO**  
2 RUE GAMBETTA 24000  
PERIGUEUX  
Diagnostiqueur : VENANCIE

Tél : 0553058318  
Email : CONTACT@GROUPEXPERTIMMO.COM  
N° de certification : C3498  
Organisme de certification : QUALIXPERT

expertimmo  
diagnostics

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

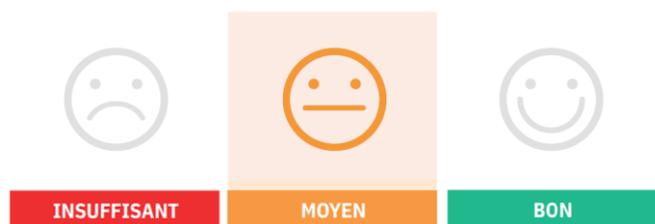


### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- logement traversant
- toiture isolée
- fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux
- chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 Chauffage	 électricité	23879 (10382 é.f.)	entre 1450€ et 1970€	 77%
 Chauffage	 bois	3646 (3646 é.f.)	entre 90€ et 140€	 5%
 Eau chaude sanitaire	 électricité	3552 (1544 é.f.)	entre 210€ et 300€	 11%
 Refroidissement	 électricité	1539 (669 é.f.)	entre 90€ et 130€	 5%
 Eclairage	 électricité	570 (248 é.f.)	entre 30€ et 50€	 2%
 Auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
énergie totale pour les usages recensés		<b>33186 kWh</b> (16490 kWh é.f.)	entre 1870€ et 2590€ par an	 <b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 121ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -20% sur votre facture **soit -516€ par an**

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -75% sur votre facture **soit -332€ par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 121ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

171ℓ consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture **soit -101€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur Inconnue donnant sur un garage, isolation inconnue.	moyenne
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein sans isolation. Plancher bas lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un local non chauffé (Garage) sans isolation.	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus isolation inconnue.	moyenne
 portes et fenetres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Porte-Fenêtre coulissante, Métal, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm). Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Porte bois opaque pleine.	moyenne

### Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 1989. Emetteurs : convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles 2 : Système de chauffage individuel. Pompe à chaleur air/air (électricité), 2012. Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte), 1989. Emetteurs : soufflage air chaud convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 1989, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet PAC air/air, 2012, surface climatisée : 52 m <sup>2</sup>
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Système de chauffage 2 : sans régulation pièce par pièce, central avec minimum de température.

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

#### Type d'entretien

 chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
 climatisation	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans
 climatisation	Arrêter le climatiseur en cas d'absence.
 climatisation	Privilégier les brasseurs d'air.
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.
 eau chaude sanitaire	Recommander un fonctionnement en heures creuses.
 eau chaude sanitaire	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations d'eau chaude sanitaire.



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels montant estimé: 0€ à 0€

Lot	Description	Performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

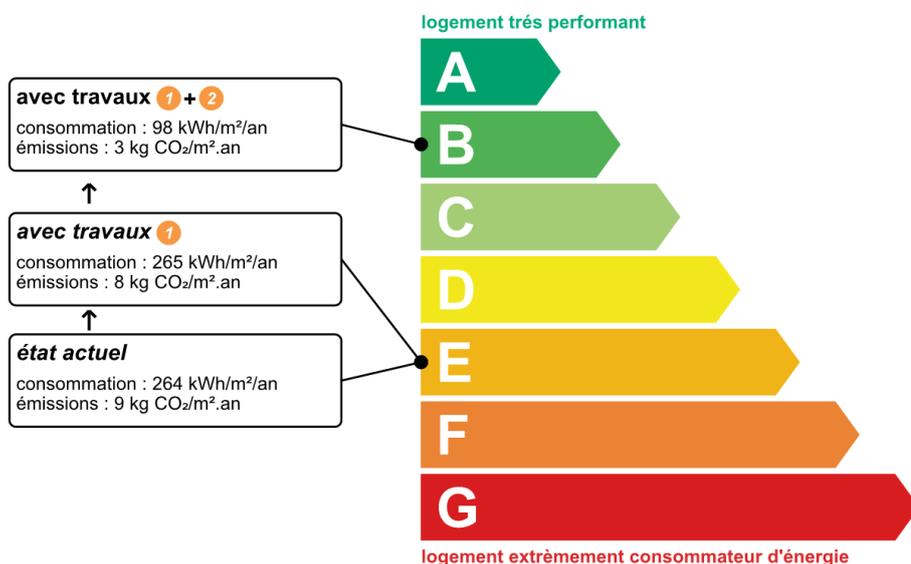
## 2 Les travaux à envisager montant estimé: 15990€ à 28914€

Lot	Description	Performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	
 portes et fenetres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	
 chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal.	

### Commentaires:

## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

### Évolution de la performance énergétique après travaux



#### Préparez votre projet !

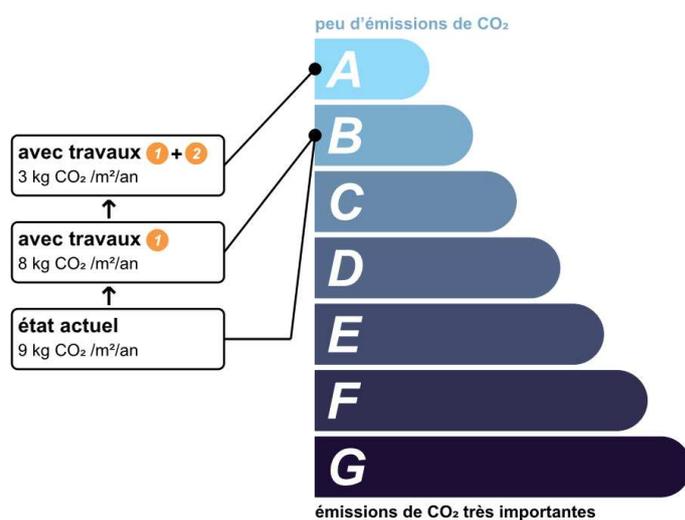
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

#### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2224E1147817U**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **24/5/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **AT**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

**Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.**

**Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.**

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	24
altitude	 API / issue d'internet	244m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	1989
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	125,5 m <sup>2</sup>
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m <sup>2</sup>
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,73 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur Sud	surface	 Mesuré ou observé	47,2865m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	 Document fourni	1989
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	non
	inertie	 Mesuré ou observé	légère
	doublage	 Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	Mur Ouest	surface	 Mesuré ou observé
type de local non chauffé adjacent		 Mesuré ou observé	Extérieur
matériau mur		 Mesuré ou observé	inconnu

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur Ouest</b>	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni	1989
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	non
	inertie	Mesuré ou observé	légère
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé	43,8555m <sup>2</sup>
<b>Mur Nord</b>	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni	1989
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	non
	inertie	Mesuré ou observé	légère
<b>Mur Est</b>	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé	40,119m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni	1989
<b>Mur LNC</b>	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	non
	inertie	Mesuré ou observé	légère
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé	21,7053m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	23,42
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	102
état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé	
matériau mur	Mesuré ou observé	inconnu	

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur LNC</b>	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé	125,5
<b>Plafond</b>	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	125,5
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	190
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, bois sous solives bois
	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
	surface	Mesuré ou observé	20
	type de pb	Mesuré ou observé	dalle béton
<b>Plancher 1</b>	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	18
	surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé	20
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
<b>Plancher 2</b>	surface	Mesuré ou observé	105,8
	type de pb	Mesuré ou observé	lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	105,8
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	16,5
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
<b>Fenêtres 1</b>	surface de baie	Mesuré ou observé	3,36

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtres 1	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 2	surface de baie	Mesuré ou observé	1,44
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 3	surface de baie	Mesuré ou observé	0,88
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	présence
	type volets	 Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	Baie vitrée 1	surface de baie	 Mesuré ou observé
type de vitrage		 Mesuré ou observé	Double Vitrage
épaisseur lame d'air		 Mesuré ou observé	6
présence couche peu émissive		 Mesuré ou observé	non
gaz de remplissage		 Mesuré ou observé	air sec
double fenêtre		 Mesuré ou observé	non
inclinaison vitrage		 Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)		 Mesuré ou observé	Métal
positionnement de la menuiserie		 Mesuré ou observé	nu intérieur
type ouverture(fenêtre battante...)		 Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre coulissante
joints		 Mesuré ou observé	présence
type volets		 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
orientation des baies		 Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
type de masques proches		 Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur	
Baie vitrée 2	surface de baie	 Mesuré ou observé	3,906
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Baie vitrée 2	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Métal
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre coulissante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Portes Fenêtres	surface de baie	Mesuré ou observé	3,648
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtres 4	surface de baie	Mesuré ou observé	3,6
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtres 4	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Baie vitrée 3	surface de baie	Mesuré ou observé	5,472
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Métal
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre coulissante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun	
type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Porte 1	surface de porte	Mesuré ou observé	2,043m²
	type de porte	Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Porte 2	surface de porte	Mesuré ou observé	1,7181m²
	type de porte	Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé	présence

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Porte 2	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	23,42
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	102
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
pont thermique 1	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / Mur Sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 2	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / Mur Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	7m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / Mur Nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	3m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 4	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / Mur Est
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 5	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 2 / Mur Sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	16,15m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 2 / Mur Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	8,4m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 7	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 2 / Mur Nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	17,15m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 8	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 2 / Mur Est
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	12,7m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
système de ventilation	type de ventilation	Mesuré ou observé	Ventilation naturelle par conduit
	année d'installation	✗ Valeur par défaut	1989
	nombre de façades exposées	Mesuré ou observé	plusieurs
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	Mesuré ou observé	73,5m <sup>2</sup>

équipements

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Installation de chauffage sans solaire	type de générateur	Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
	ancienneté	Mesuré ou observé	1989
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	électricité
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	1989
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	73,5m <sup>2</sup>
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	Mesuré ou observé	Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	type d'installation de chauffage	Mesuré ou observé	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	surface chauffée	Mesuré ou observé	52m <sup>2</sup>
	type de générateur	Mesuré ou observé	Pompe à chaleur air/air
	ancienneté	Mesuré ou observé	2012
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	électricité
	SCOP / COP	Mesuré ou observé	2,3
	type de générateur	Mesuré ou observé	Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte)
	ancienneté	Mesuré ou observé	1989
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	bois
	type de combustible bois	Mesuré ou observé	bûches
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	soufflage air chaud
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	2012
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	52m <sup>2</sup>
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	central
	type de régulation	Mesuré ou observé	air soufflé
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	autre équipement
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	1989
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	52m <sup>2</sup>

équipements (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint</b>	<b>type de chauffage (divisé, central)</b>	Mesuré ou observé divisé
	<b>type de régulation</b>	Mesuré ou observé poêle charbon, bois, fioul ou GPL
	<b>présence comptage</b>	Mesuré ou observé non
	<b>type de distribution</b>	Mesuré ou observé pas de réseau de distribution
<b>système de refroidissement</b>	<b>surface habitable refroidie</b>	Mesuré ou observé 52m <sup>2</sup>
	<b>année installation équipement</b>	Mesuré ou observé 2012
<b>Système ECS</b>	<b>type d'installation</b>	Mesuré ou observé installation classique
	<b>type de générateur</b>	Mesuré ou observé Chauffe-eau électrique
	<b>ancienneté</b>	Mesuré ou observé 1989
	<b>énergie utilisée</b>	Mesuré ou observé électricité
	<b>type production ECS</b>	Mesuré ou observé accumulation
	<b>Traçage / bouclage ECS</b>	Mesuré ou observé non
	<b>pièces alimentées contiguës</b>	Mesuré ou observé non
	<b>production hors volume habitable</b>	Mesuré ou observé oui
	<b>volume de stockage</b>	Mesuré ou observé 300l
	<b>type de ballon</b>	Mesuré ou observé

équipements (suite)

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

81 Route de la Petite Croix Nuguet 24200 PROISSANS

AT 446

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 24/05/2022

Valide jusqu'au : 24/11/2022

N° de commande : 261805

Reference interne: LV24052202

Adresse : 81 Route de la Petite Croix Nuguet 24200 PROISSANS

Cadastre :

24341 000 AT 446

Commune : PROISSANS

Code postal : 24200

Code insee : 24341

Lat/Long : 44.921487049999996 , 1.20809676488659

Vendeur ou Bailleur :

Mr et Mme SEABRA BERNARDO

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 0

ICPE 0

Sols Argileux Faible ou Nul <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel : Aucun plan de prevention des risques naturel recensé sur cette commune

Risque minier : Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique : Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune

#### INFORMATIONS LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/AGTVD>

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

81 Route de la Petite Croix Nuguet 24200 PROISSANS

24200

PROISSANS

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui  Non  X

Prescrit  Anticipé  Approuvé  Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui  Non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non  X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non  X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui  Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

<b>zone 1</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>zone 2</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 3</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 4</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 5</b> <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

#### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non  X

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non  X

#### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

Vendeur ou Bailleur  
**Mr et Mme SEABRA BERNARDO**

Date / Lieu  
**24/05/2022 / PROISSANS**

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  -  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

81 Route de la Petite Croix Nuguet 24200 PROISSANS

24200

PROISSANS

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**  **zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
Aucun Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : PROISSANS  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

**Mr et Mme SEABRA BERNARDO**

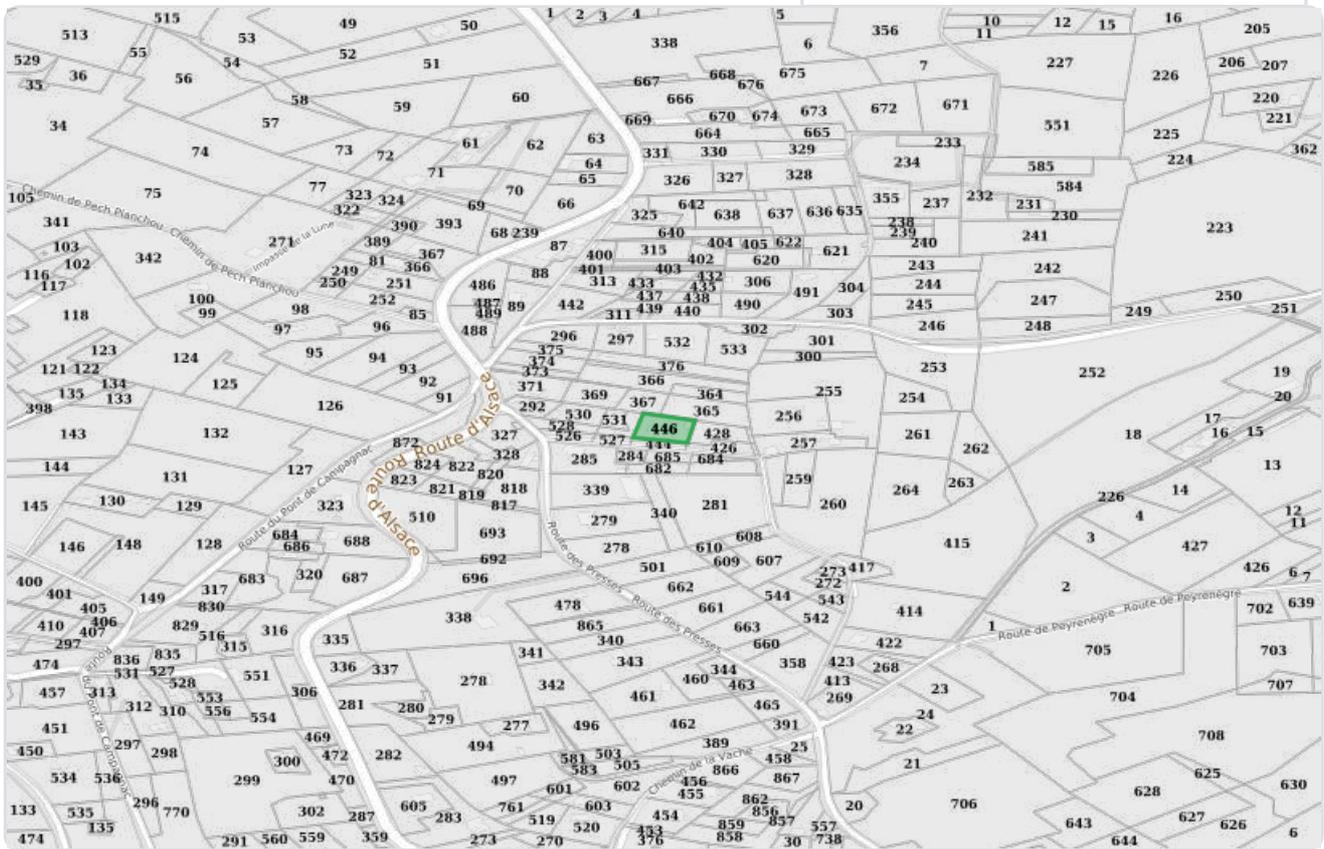
Date / Lieu

**24/05/2022 / PROISSANS**

Acquéreur ou Locataire

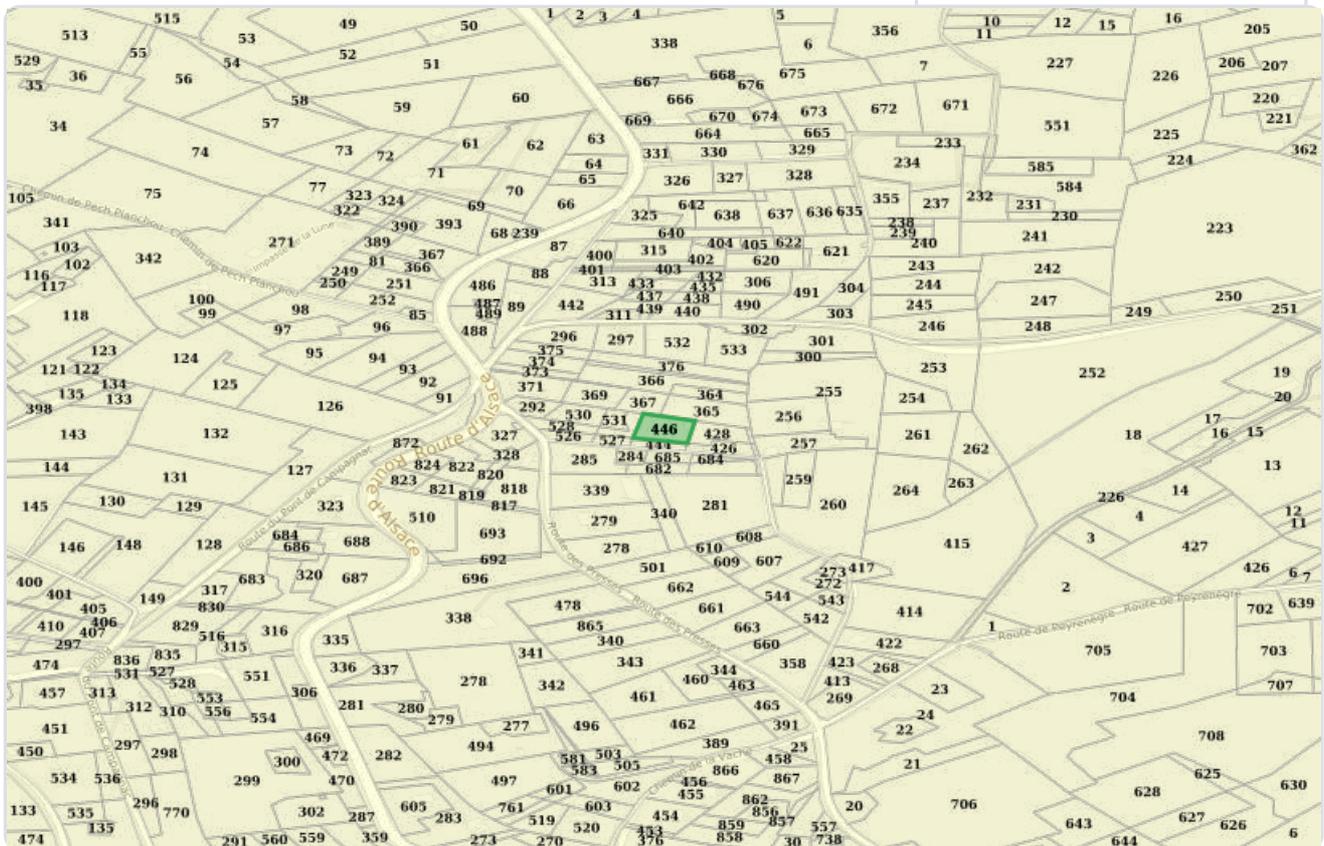
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



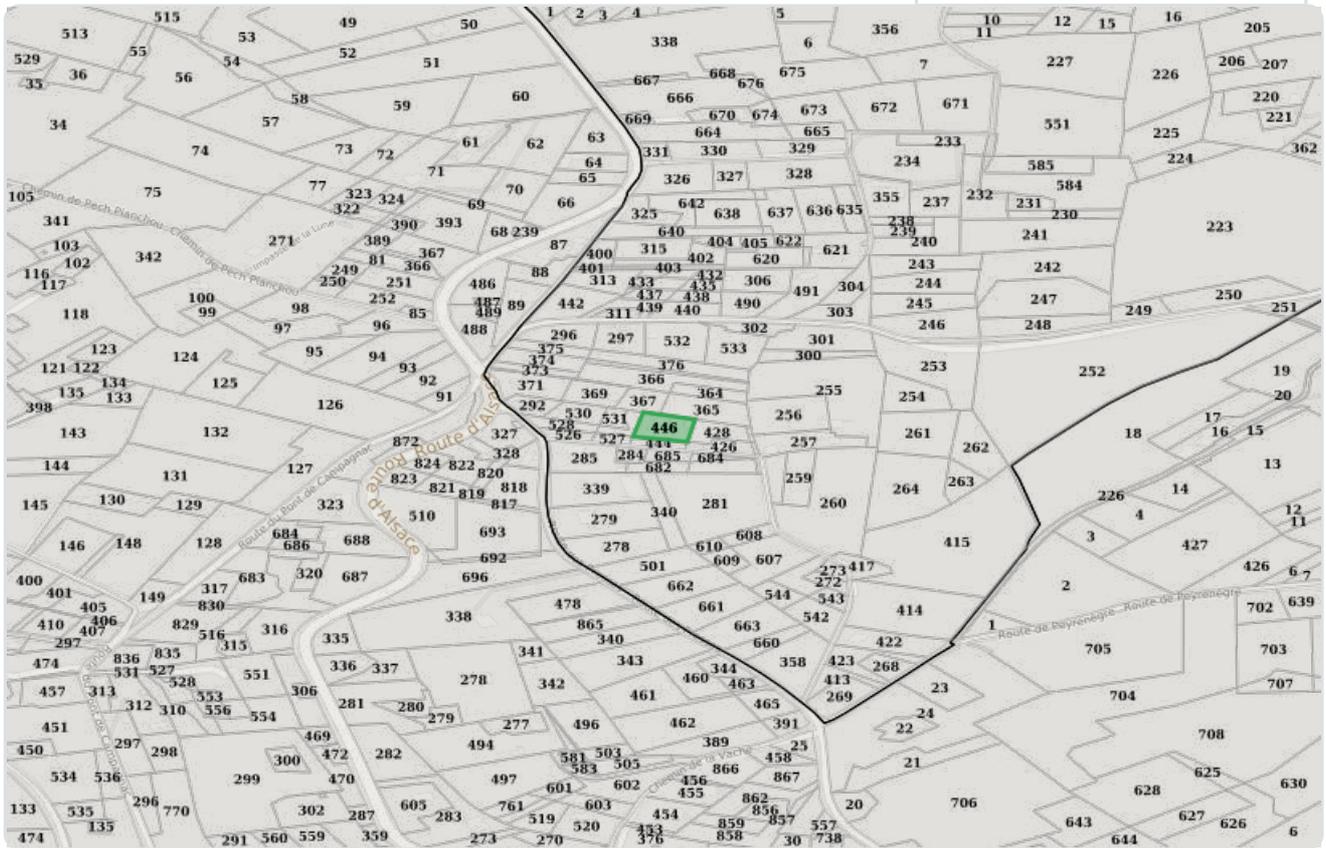
Non concerné

## RADON



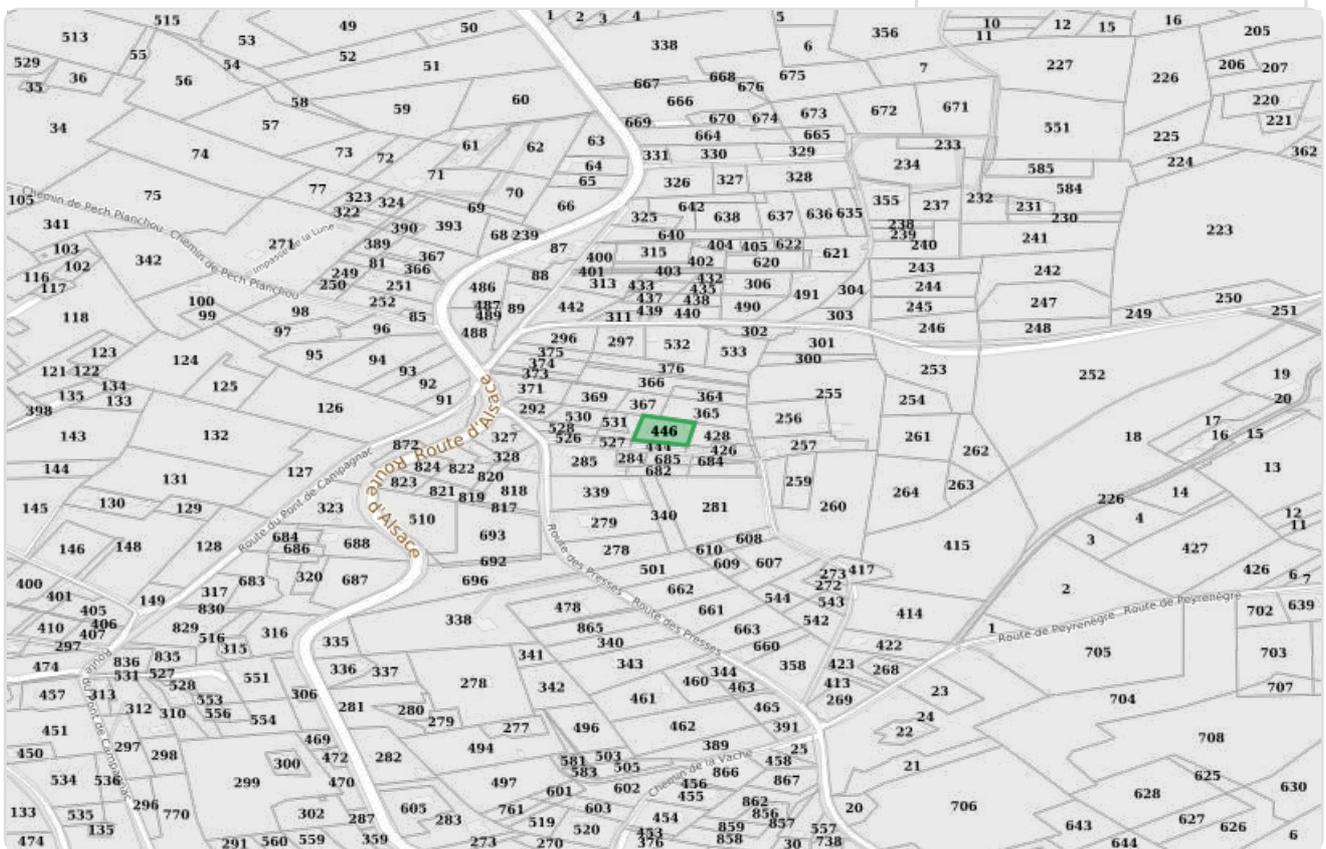
Niveau 1

## SÉISME

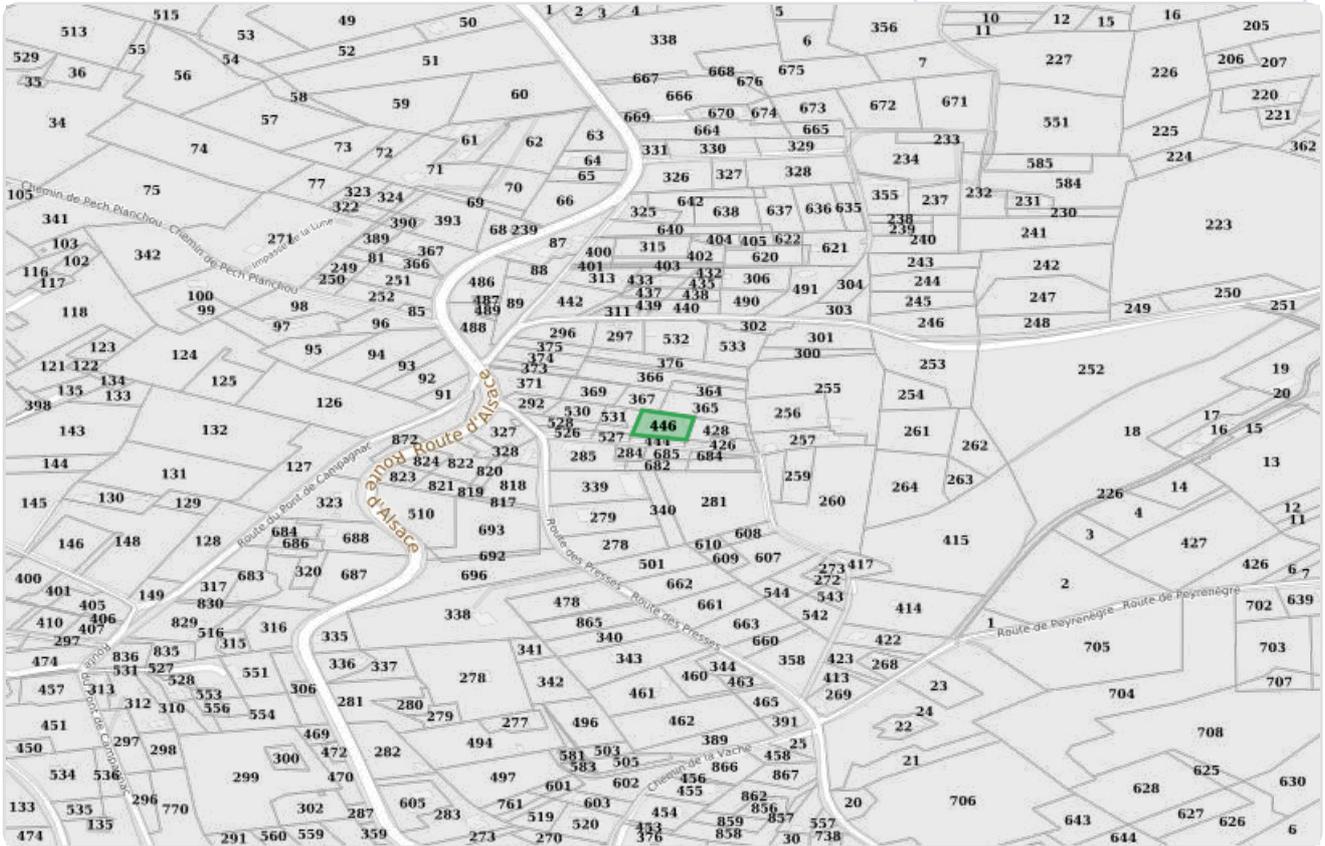


1 - Très faible

## BASOL-BASIAS

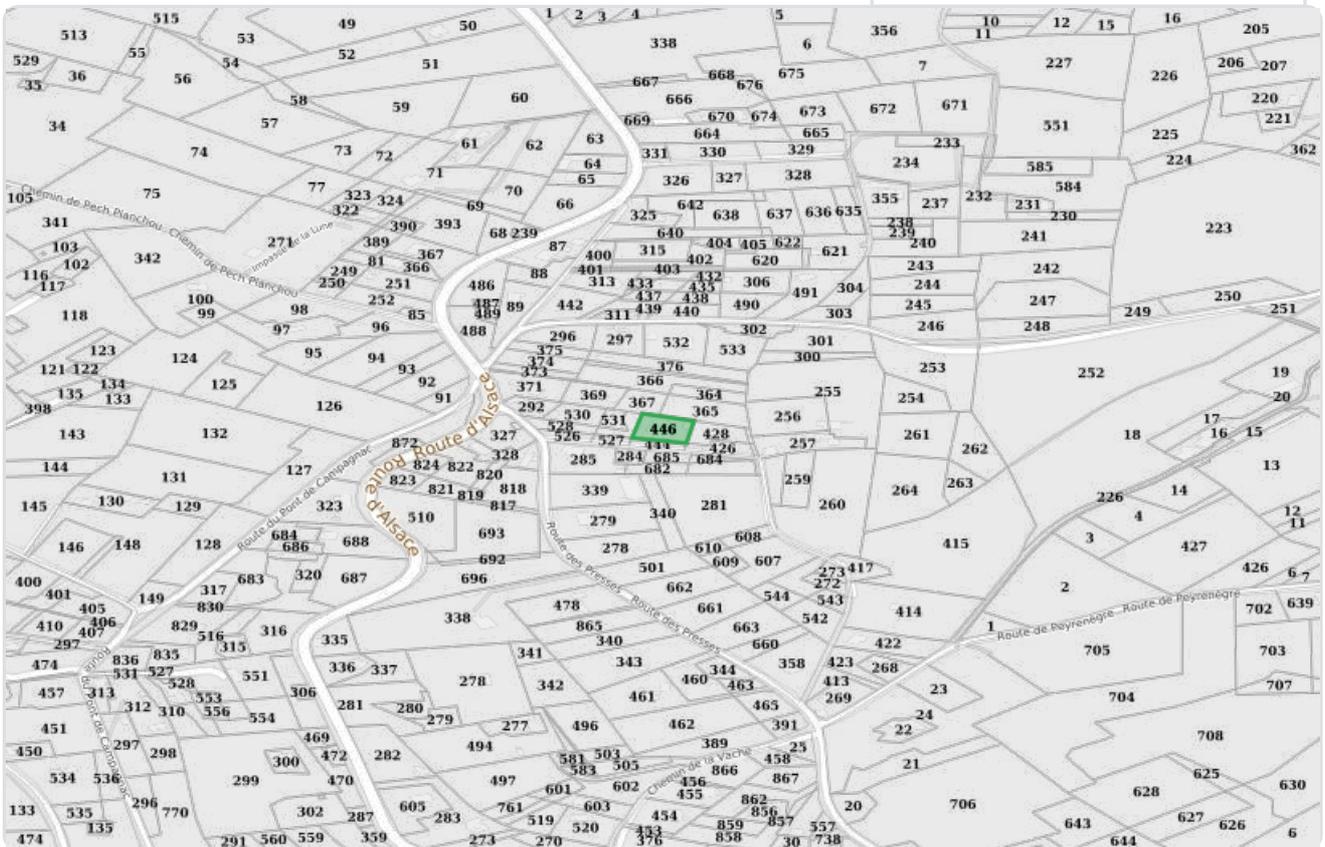


Non concerné

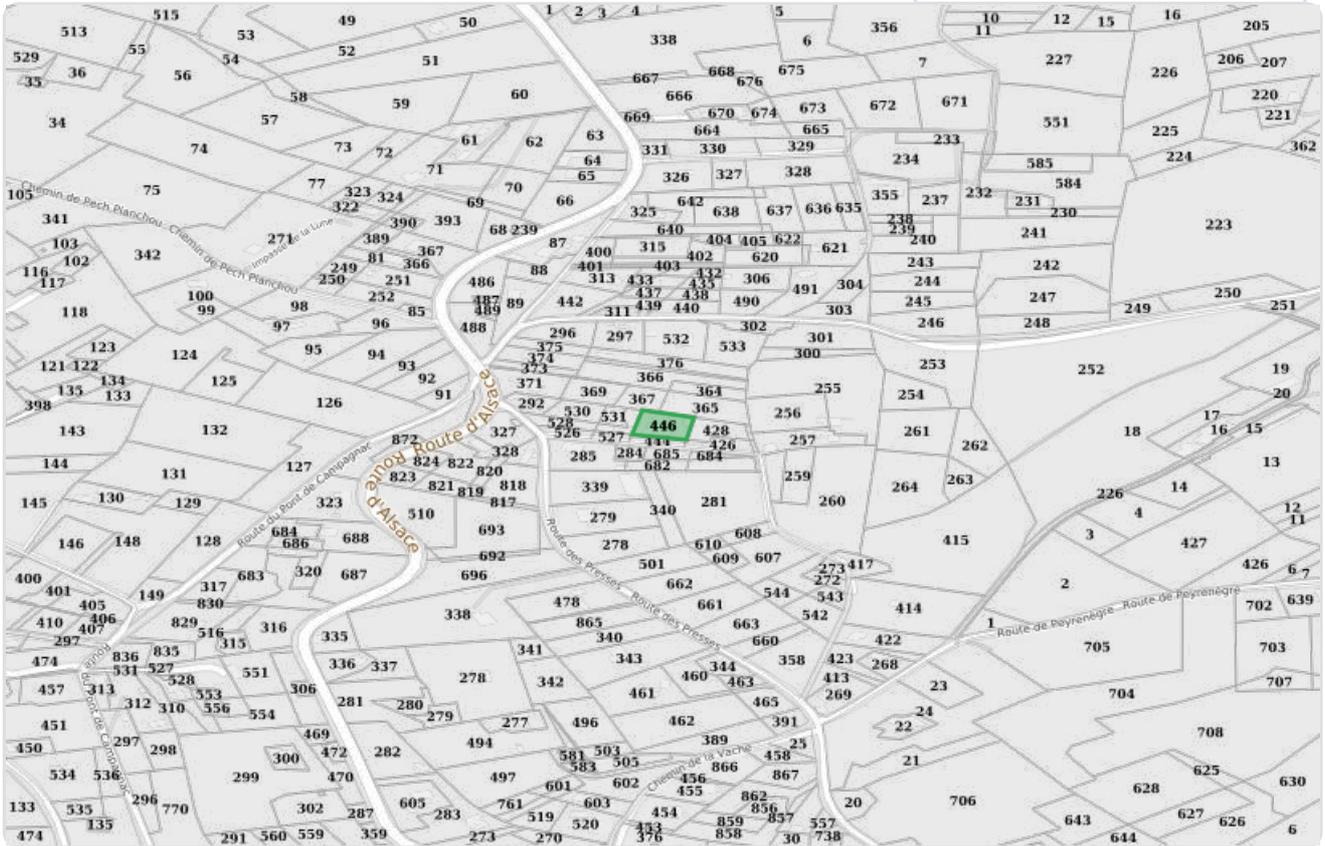


Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

Préfecture : Dordogne

Commune : PROISSANS

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

81 Route de la Petite Croix Nuguet 24200 PROISSANS  
24200 PROISSANS

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2021	10/09/2021	10/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/2001	05/07/2001	05/07/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2019	31/12/2019	31/12/2019	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/2000	24/07/2000	24/07/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	31/03/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/1992	29/08/1992	29/08/1992	03/09/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2007	10/06/2007	10/06/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**24/05/2022**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

**Mr et Mme SEABRA BERNARDO**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)